

## **NIGAUD, Marie (2020) : Serpents, tortues, oiseaux ou hippocampes ... le marché florissant des animaux sauvages en Occident.**

The Conversation [[en ligne](#)]

La crise sanitaire a remis sous les projecteurs les enjeux liés au commerce des animaux sauvages, une pratique très ancienne dans la plupart des sociétés humaines. Le commerce de l'ivoire a précédé celui de l'or, les pharaons s'affichaient déjà au côté d'espèces exotiques, et le commerce d'animaux pour alimenter les arènes romaines a mené à l'extinction locale de nombreuses espèces.

Loin d'être en perte de vitesse, ces échanges représentent désormais une menace majeure pour la biodiversité, posent d'importants problèmes de santé publique et soulèvent des questions éthiques légitimes sur la souffrance animale.

Contrairement à certaines idées reçues, le commerce international d'animaux sauvages n'est pas interdit et ne se limite pas à quelques espèces emblématiques. Il représente une manne financière très importante avoisinant chaque année les 100 milliards de dollars. Le commerce illégal représente environ un quart de ce montant, soit au moins [7 à 23 milliards de dollars](#). Il est aussi rentable voire plus que le trafic de drogues ou d'armes.

### **Un commerce à l'évolution rapide**

Chaque année, des [millions d'individus appartenant à des milliers d'espèces](#) de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens mais aussi de poissons, de coraux, de coquillages et autres invertébrés sont commercialisés pour répondre à une demande toujours grandissante à l'échelle mondiale.

Les animaux sauvages sont commercialisés pour leurs produits dérivés (fourrure, corne, peau, carapace, etc.) comme nourriture luxueuse, pour leurs propriétés pharmaceutiques supposées ou encore comme animaux de compagnie. On entend par animal sauvage tout individu qui n'appartient pas à une espèce domestique et qui a été prélevé directement dans la nature ou élevé en captivité, sachant que la [frontière entre les deux est souvent floue](#).

Loris lent de Java (*Nycticebus javanicus*), espèce en danger critique d'extinction offert à la vente comme animal de compagnie sur un marché indonésien. Cette espèce fait l'objet d'un trafic vers différents pays dont les États-Unis, le Canada, la Russie ou le Japon. Abullah Langgeng

Ce marché évolue très rapidement en réponse aux nouvelles demandes. Par exemple, la demande en Calao à casque rond ([Rhinoplax vigil](#)) – dont le casque est prisé comme support d'artisanat – a drastiquement augmenté en l'espace de quelques années, faisant passer cette espèce d'un risque mineur à un danger critique d'extinction.

Les espèces nouvellement décrites par les scientifiques peuvent se retrouver sur le marché international avant même de bénéficier d'un statut de protection, comme cette petite tortue indonésienne ([Chelodina mccordi](#)) qui a aujourd'hui quasiment disparu de son milieu naturel.

### **Les pays occidentaux grands importateurs**

Les médias ont largement traité des marchés aux animaux chinois, [présentés comme des repoussoirs](#), oubliant que les pays occidentaux sont aussi de gros consommateurs d'animaux

sauvages, destinés notamment au marché d'animaux de compagnie de plus en plus exotiques.

Les chiffres sont présentés pour l'ensemble des 27 pays de l'Union Européenne et le Royaume-Uni, et pour la Chine et Hong Kong. Ces chiffres concernent les espèces d'oiseaux, de reptiles, de mammifères, d'amphibiens, d'Anthozoaires (coraux et anémones) et de poissons (Actinoptérygiens) inscrits à la CITES. Sigaud d'après les données tirées de la CITES Trade Database

L'Europe importe légalement chaque année pour des dizaines de milliards de dollars d'animaux sauvages et de leurs produits. Ces 10 dernières années, la France a par exemple importé vivants plus de 40 000 tortues russes (*Testudo horsfieldii*) et près de 25 000 hippocampes dorés (*Hippocampus kuda*), deux espèces classées vulnérables face au risque d'extinction.

Avec plus de [1,5 milliard d'animaux](#) importés entre 2000 et 2006, les États-Unis sont les plus gros importateurs d'animaux sauvages vivants dont la grande majorité sont destinés au marché des animaux de compagnie.

Près de 15 millions d'iguanes verts ont été importés aux USA depuis la création de la CITES et au moins [800 000 foyers](#) possèdent un serpent aux États-Unis. Ce sont a minima 40 millions de reptiles (toutes espèces confondues) qui ont été échangés légalement dans le monde ces 15 dernières années, l'espèce la plus exportée légalement d'Afrique étant le python royal (*Python regius*).

Par ailleurs, le [Japon](#) a importé, toujours légalement, plus de 260 000 oiseaux vivants appartenant à 362 espèces entre 2005 et 2015.

### **Les règles hétérogènes d'un marché globalisé**

Ce commerce est particulièrement difficile à contrôler. D'abord parce que l'aire de répartition d'une espèce peut chevaucher plusieurs pays qui ne vont pas forcément adopter les mêmes mesures de protection. Une espèce peut aussi être en danger d'extinction et ne pas faire l'objet d'une réglementation de son commerce international.

Enfin, une espèce peut être protégée dans son aire de répartition, interdite de commerce international, tout en étant légalement commercialisée dans un pays consommateur. Ainsi, les éléphants sont protégés dans la plupart des pays et le commerce international de leur ivoire est l'objet d'un moratoire depuis 1989.

Pourtant, sur le territoire japonais le commerce d'ivoire est [légal](#). De la même manière, jusqu'à très récemment le commerce de pangolins n'était pas interdit en Chine, bien que les 8 espèces de pangolins soient parmi les plus trafiquées au monde depuis des années et interdites de commerce international depuis 2017 (certaines depuis 2000). Le Gabon, pourtant investi dans la protection de son patrimoine naturel, vient à peine d'inscrire (le 31 mars 2020) toutes les espèces de pangolins sur sa liste d'espèces protégées.

### **Deux classifications internationales différentes**

La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ([CITES](#)) est un cadre légal juridiquement contraignant, entré en vigueur en 1975 qui réglemente le commerce international des espèces sauvages pour éviter leur surexploitation et leur disparition dans le milieu naturel. Elle compte aujourd'hui 183 pays signataires.

Les espèces inscrites à la CITES sont classées selon le niveau de risque que leur fait encourir le commerce international. En annexe I figurent les espèces les plus menacées dont le commerce international est interdit. En annexe II figurent les espèces qui ne sont pas encore considérées en danger d'extinction mais qui pourraient le devenir si leur commerce n'était pas contrôlé.

Actuellement, la grande majorité des 5 800 espèces animales inscrites à la CITES sont classées en annexe II, et seulement 11 % en annexe I. La liste des espèces inscrites à la CITES est actualisée tous les 2 ou 3 ans seulement.

Chiffres représentant l'ensemble des pays de l'Union européenne et le Royaume-Uni. Ils indiquent au sein de l'Union européenne et du Royaume-Uni le pays qui importe le plus d'individus de cette espèce. Sigaud d'après les données de la CITES Trade Database et de la liste rouge UICN

En parallèle de la CITES, la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ([UICN](#)) est l'inventaire mondial de l'état de conservation global des espèces sauvages et constitue à ce jour l'outil de référence le plus complet pour connaître le niveau des menaces sur les espèces.

Malheureusement, cette liste ne confère aucune protection légale. Elle compte actuellement 116 177 espèces sur les 1,8 million connues et indique qu'une espèce de mammifères sur quatre, un oiseau sur huit, et plus d'un amphibien sur trois sont menacés d'extinction.

Des centaines d'espèces classées en danger d'extinction ou vulnérables selon la liste rouge UICN ne bénéficient d'aucune protection par la CITES. Il faut en moyenne [dix ans](#) pour qu'une espèce classée menacée d'extinction par l'UICN soit inscrite en annexe de la CITES.

### **Un système de contrôles peu efficace**

Les signataires de la CITES doivent notamment mettre en place un organe scientifique chargé d'évaluer le risque que le commerce international fait peser sur les espèces inscrites à la CITES présentes sur leur territoire. Ils assurent également la délivrance des permis et les contrôles. Ce sont des tâches lourdes et complexes à assurer, même pour les pays les plus riches.

Entre 2000 et 2006, plus de la moitié des animaux vivants importés aux États-Unis étaient identifiés [par les douanes](#) au niveau le plus basique (par ex. mammifères, oiseaux, reptiles ou amphibiens), et seulement 14 % au niveau de l'espèce. De plus, beaucoup d'espèces listées proviennent de pays riches en biodiversité où la gouvernance est faible et la corruption omniprésente. [Certains observateurs](#) s'interrogent même sur l'efficacité de la CITES pour contrôler le commerce international.

À l'heure actuelle, l'absence de cohérence et de moyens mis en œuvre pour contrôler le commerce des animaux sauvages a des conséquences sanitaires et environnementales majeures. Une prise de conscience de l'ampleur de ce marché (y compris en Europe) est plus que jamais nécessaire. Il est urgent d'améliorer la réglementation et les contrôles à l'échelle nationale et internationale, et de mener des campagnes de sensibilisation auprès d'un large public afin de diminuer drastiquement et durablement la demande en animaux sauvages sous toutes ses formes

Conditions d'utilisation : ce texte peut être utilisé et partagé aux conditions suivantes :

- créditer l'auteur(e)
- fournir le lien du texte sur le site de la Fondation
- ne pas l'utiliser à des fins commerciales.